



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### revendications

Question écrite n° 37191

### Texte de la question

Le projet de budget 2000 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants laisse apparaître une nouvelle baisse de 2 %, enregistrée lors du vote du budget 1999 qui faisait elle même suite à une baisse de 3,5 % en 1998. M. Pierre Hellier demande donc à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, de lui indiquer comment, du fait de cette nouvelle réduction des crédits, il entend pouvoir continuer à remplir les missions qui lui incombent et auxquelles les associations d'anciens combattants restent très attachées.

### Texte de la réponse

Le budget des anciens combattants présente la particularité - hors crédits de fonctionnement - de ne laisser aucune marge d'appréciation dans son exécution au ministre qui l'a en charge : les crédits qui y sont inscrits totalisent l'ensemble des droits à réparation accordés à des personnes, en application de dispositions générales législatives et réglementaires. Ces dépenses constituent un élément de la dette viagère et sont donc portées par des crédits évaluatifs. Deux conséquences découlent logiquement de ces principes. D'une part, les titulaires de droits à réparation sont assurés de recevoir les sommes auxquelles ils ont droit, quelle que soit la situation des finances de l'Etat. Aussi l'inquiétude de l'honorable parlementaire, qui craint que la baisse de la masse des crédits ne conduise à une remise en cause des droits, est-elle sans fondement. D'autre part, une saine gestion financière impose une appréciation aussi exacte que possible des dépenses prévues. En cette matière, il importe à cet égard de tenir compte de la disparition de titulaires de droits à réparation. Elle seule justifie la diminution des crédits constatée. Le budget des anciens combattants pour l'année 2000 garantit par conséquent le maintien des droits obtenus par ceux-ci, à législation constante ; il comporte, de plus, des améliorations de ces droits.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37191

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1999, page 6371

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2000, page 671